



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/12/2024

DP.24.08.A140

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Marchaux-Chaufontaine – Rue des Argentières - Dossier ALI-24.214

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2024-276 en date du 29/11/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 89**

Adressées à : **Rue des Argentières à Marchaux-Chaufontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/12/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Comme de MARCHAUX CHAUDEFONTAINE Rue des Argentières Alignement au droit de la parcelle Section AD n° 89

## Légende:

Application cadastrale  
 Parcelle cadastrale  
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE  
 Alignement du domaine public  
 Limite de l'implantation réservée du voirie  
 Limite de l'alignement homologué de voirie  
 Emprise de l'implantation réservée  
 Emprise de l'alignement homologué  
 Partie à acquérir par la collectivité  
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:  
 Cabinet COQUARD  
 SARL de Géomètres-Experts  
 4 Rue des Roches  
 25110 BAUME-LES-DAMES

Date :	le 29 novembre 2024	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 89 23	214-2024	0002
				<b>Objet de la modification</b>	

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1936832.85	6240810.30
2	1936837.14	6240814.09
3	1936842.09	6240818.75

